



# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (6) :

Vanessa LABORIE SALESSE.....pouvoir à Christine GARRIDO  
Sylvain LAMOTHE ..... Pouvoir à David FAURE  
Guillaume BOUSBIB .....pouvoir à Sophie BRANA  
Michel LAPEYRE..... pouvoir à Philippe PAQUIS  
Martial ZANINETTI .....pouvoir à Pierre HARROUARD  
Corinne SEGUIN .....pouvoir à Elise MOURA

**Absente** (1) : Ingrid CONNESSON

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier DEYRES

Mme Laure IVASKEVICIUS arrive à 19h12.

\*\*\*\*\*

La séance débute à 19h05.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

\*\*\*\*\*

### DECISIONS DU MAIRE

**DECISION DU MAIRE 23 /41** portant sur la prolongation du contrat pour assistance de maîtrise d'ouvrage relative aux opérations d'audit et de renouvellement des contrats d'eau potable et d'assainissement de la commune. Le montant total de cette prestation complémentaire s'élève 3 500 euros HT soit 4 200 euros TTC.

**DECISION DU MAIRE 23 /42** modification de la décision 23/30 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour la construction d'une salle de réunion. Lot 5 - Menuiseries extérieures - AMELIE MEN33 9 bis, Blvd Guy Albospeyre 33780 SOULAC SUR MER pour un montant de **13 858,20 € HT** au lieu de 13 938,20€ HT

Lot 6 - Electricité courant fort et courant faible – S.M.E.S - ZA de Beauchêne 33250 CISSAC MEDOC pour un montant de **12 268,86 HT** au lieu de 12 269,00€ HT

**DECISION DU MAIRE 23/43** portant sur la passation d'un avenant au marché de travaux de mise aux normes de la route DFCI n°38 dit Lentrade pour un montant de 1 937,76 € HT, soit 2 335,32 € TTC

**DECISION DU MAIRE 23/44** portant sur la passation d'une prestation de diagnostic de la qualité des sols du groupe scolaire Jean DEGOUL. Société **APAVE** – ZI Avenue GAY LUSSAC – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour un montant 6 832.76 € HT soit 8 199.31 € TTC.

**DECISION DU MAIRE 23/45** Missionnant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux près le Tribunal Administratif de Bordeaux. Cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS 33 000 Bordeaux ;

**DECISION DU MAIRE 23/46** portant sur la signature d'un avenant au lot n°5 « Menuiserie extérieures bois » du marché 2023-06 « la Grange à tiroirs- Construction d'une salle de réunion » l'avenant en moins-value s'élève à - 1 400 € HT, soit - 1 680 € TTC.

**DECISION DU MAIRE 23/47** portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'acquisition de 6 Mobil-homes pour le camping La Grigne. Société SAS LOUISIANE – ZI LA HOYEUX – 2 Rue Pierre Gilles De Gennes – 22600 LOUDEAC ; pour un montant total de : 151 975,56 € HT, soit 182 370,67 € TTC.

**DECISION DU MAIRE 23/48** portant décision de Maire MAPA voirie COLAS . COLAS France – territoire ouest – établissement Bassin d'Arcachon, 3-5 rue Jules Chambrelent – 33740 ARES pour un montant total de :  
**156 954.00 € HT soit 188 344.80 € TTC.**

*Pierre Harrouard interroge sur l'inscription des crédits au Budget principal de la Commune alors qu'une partie de la dépense concerne le Camping la Grigne. Mme la Maire indique que le transfert des charges sera opéré après l'exécution de l'opération.*

**DECISION DU MAIRE 23/49** portant décision de Maire MAPA schéma directeur eaux pluviales Artelia. Parc Sextant – bâtiment D – 6/8 avenue des satellites – 33185 LE HAILLAN CEDEX pour un montant total de : 44 210 € HT soit 53 052 € TTC.

**DECISION DU MAIRE 23/50** portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'acquisition de 4 bungalows toilés avec sanitaires pour le camping la Grigne. société SAS TRIGANO MDC – ZA LE HAUT ECLAIR – 72 600 MAMERS pour un montant total de : 115 054,32 € TTC.

**DECISION DU MAIRE 24/01** portant sur le renouvellement du contrat d'entretien de l'aire de camping-car du Camping municipal « la Grigne » Le montant de la maintenance est fixé à 1 620 € HT, soit 1 944 € TTC. Le coût d'intervention supplémentaire sur site à la demande du client s'élève à 410 € HT, soit 492 € TTC par intervention.

**DECISION DU MAIRE 24/02** portant sur la non indexation des loyers relatifs aux baux à usage d'habitation en 2024.

**DECISION DU MAIRE 24/03** portant sur un contrat relatif aux conditions particulières Licence Progiciel suite à la signature des bons de commande ESEASON/ESEASON RESA/ONE CARD/PAYZEN : Logiciel Eseason (+ postes supplémentaires) : 2138,04 € ; Logiciel Payzen : 339,48 € HT, Logiciel One card 1 609,32 € HT ; Logiciel ESEASON Résa : 1 314 € HT

**DECISION DU MAIRE 24/4** portant sur un contrat d'insertion publicitaire sur un véhicule sur une durée de 2 ans, de la prestation s'élève à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC

**DECISION DU MAIRE 24/05** portant sur l'adhésion aux services d'affiliation globalisée.

**DECISION DU MAIRE 24/6** portant sur l'achat d'un 4x4 Toyota Hilux d'occasion pour un montant total de 23 107,76 euros TTC

**DECISION DU MAIRE 24/7** portant sur la contractualisation avec la société AIRSERVICES pour les abonnements de 58 € HT/ mois 3G + passerelle monétique sécurisée. ZAC de Colguen – Rue Victor Schoelcher – 29 900 CONCARNEAU.

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION 24-01 : Adoption du règlement du cimetière et règlement cinéraire.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
- VU** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect du règlement,
- VU** le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes du décès,
- VU** les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

**CONSIDERANT** les projets de règlements ci-annexés ;

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **APPROUVE** les termes du règlement du cimetière communal ainsi que du règlement cinéraire tels qu'annexés afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- **DIT** que les nouveaux règlements entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION 24-02 : Signature de la convention matérielle de l'utilisation du stand de tir de LEGE CAP FERRET.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

Madame la Maire expose que dans le cadre de leur formation obligatoire, les policiers municipaux doivent suivre tous les ans des séances d'entraînement au maniement des armes.

Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an, pour les armes mentionnées aux A et B du 1° de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure (CSI).

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1er et au a du 2° article R.511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune.

Les agents de police municipale de la commune de Le Porge réalisent ces formations au stand de tir de Lège Cap-Ferret situé route de Claouey, au lieu-dit Le Cousteau de la Machine, qui a dû acheter et mettre en place une protection BALIFLEX suite à une perte d'homologation. Les coûts ont ainsi été répartis équitablement en fonction du nombre d'agents utilisateurs de chaque commune :

- 150 euros par an pour un nombre illimité de séances annuelles ;
- 110 euros d'indemnité forfaitaire correspondant au matériel fourni par la société pour permettre l'homologation du stand de tir.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté du 03 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017 relatif à la formation et à l'entraînement des policiers municipaux ;

**CONSIDERANT** que les policiers municipaux de la commune de Le Porge bénéficient d'autorisations individuelles de porter une arme conformément à l'article R.511-18 du CSI ;

**CONSIDERANT** que la commune de Le Porge est dans l'obligation de formation au maniement des armes de ses policiers municipaux conformément aux articles L.511-5, R.511-19 et R.511-21 du CSI ;

**CONSIDERANT** que les formations au maniement des armes des policiers municipaux doivent être réalisées dans un stand de tir agréé « police » ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention annexée à la présente délibération régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la société de tir de Lège Cap-Ferret ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du stand de tir de Lège Cap-Ferret est consentie à titre onéreux ;

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des séances de tir des policiers municipaux au stand de tir de Lège Cap-Ferret situé route de Claouey, au lieu-dit Le Cousteau de la Machine ;

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**DELIBERATION 24-03 : Adoption du Budget Primitif 2024 « Principal »****RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 applicable à ce type de budget ;

Conformément à la note de présentation dont lecture est donnée à l'Assemblée et dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;

**Section de Fonctionnement**

Dépenses		BP 2024	Recettes		BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 260 876,40	013	ATTENUATION DES CHARGES	10 050,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 430 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	724 200,00
			73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	85 000,00
			731	FISCALITE LOCALE	2 311 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261 300,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	884 386,00
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	583 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 952 176,40	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 598 436,00
66	CHARGES FINANCIERES	23 257,60	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00	77	PRODUITS SPECIFIQUES	5 000,00
Total dépenses réelles		3 985 434,00	Total recettes réelles		4 603 436,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	535 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 002,00			
Total dépenses d'ordre		618 002,00	Total recettes d'ordre		0,00
			002	résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total général		4 603 436,00	Total général		4 603 436,00

**Section d'Investissement**

Dépenses		BP 2024	Recettes		BP 2024
	<i>Investissement</i>				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	297 500,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	515 749,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	773 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 189 045,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	410 000,00			
Total dépenses d'équipements		1 926 545,00	Total recettes d'équipements		1 289 249,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	174 220,93	10226	Taxe d'Aménagement	110 441,93
			10222	FCTVA	83 073,00
			165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Total dépenses financières		174 220,93	II. Total des recettes financières		193 514,93
Total dépenses réelles		2 100 765,93	Total recettes réelles (I+II)		1 482 763,93
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 002,00
041	OPE. PATRIMONIALES		041	OPE. PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	535 000,00
Total dépenses d'ordre		0,00	Total recettes d'ordre		618 002,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

**ADOPTE** le budget 2024 du Budget Principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
. 4 603 436,00 € en section de fonctionnement  
. 2 100 765,93 € en section d'investissement

*M Harrouard rappelle l'absence de CRS cette année, dans le cadre de l'organisation des JO 2024. Par ailleurs, il demande si dans le cadre de l'inscription de crédits portant sur le reversement du budget Bois au Budget principal, sont incluses les coupes 2023 reportées en 2024. Mme la Maire indique qu'il s'agit d'une prévision budgétaire.*

**DELIBERATION 24-04 : Adoption du Budget Primitif 2024 « Bois et Forêt »**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 applicable à ce type de budget ;

Madame la Maire présente les propositions comme suit :

Le Budget Primitif 2024 est arrêté à 804 000,00 € en section de fonctionnement et 198 668,60 € en section d'investissement.

**Section de fonctionnement :**

**I – Les recettes : 804 000 €**

Elles sont constituées par :

- Les ventes de bois pour 800 000 € ;
- Les produits exceptionnels pour 4 000 € pour des mandats à annuler (sur exercices antérieurs).

**II – Les dépenses : 804 000 €**

**1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :**

**a/ les charges à caractère général (ch 011)** : fournitures, entretiens divers, frais de gardiennage, dépressage etc... pour 146 777,22 €.

Elles comportent, notamment :

- La prestation de dépressage pour 40 000 € ;
- Les frais d'entretien du matériel, les fournitures diverses et produits de traitement pour 20 000,22 € ;
- Les frais d'entretien bois et forêts pour 3 000 € ;
- L'achat de graines de pin pour 27 600 €
- Les primes d'assurance pour 2 500 € ;
- Les honoraires d'avocat dans le cadre du litige qui oppose la collectivité à l'Etat (régime forestier) pour 10 000 €

- Concours divers pour 16 177 €, dont :
  - La cotisation au Syndicat de Sylviculteurs pour 3 000 €,
  - La contribution ONF pour 5 000 €,
  - La régularisation de la CVO 2023 pour 1 468,53 €,
  - La CVO 2024 pour 5 238,47 €
- Les frais de gardiennage (ONF) pour 17 000 € ;
- La redevance syndicale DFCI 2024 pour 10 500 €

**b/ les frais de personnel** : Le remboursement au Budget principal de la Commune de la quote-part relative aux frais de personnel pour 28 000 € (chapitre 012).

**c/ Le reversement au Budget principal de la Commune** : Le chapitre 65 arrêté à 538 510 € comprend à l'article 657341 un reversement partiel des excédents du budget bois vers le budget principal d'un montant de 538 000 €.

**d/ Les charges financières** : les intérêts de la dette pour 44,18 € à l'article 66111.

**e/ Les charges spécifiques** : une provision de 3 000 € pour des titres annulés (sur exercices antérieurs).

**2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement** à savoir le prélèvement pour 87 668,60 €.

## Section d'investissement

### I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- Le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 87 668,60 € ;
- Un emprunt de 111 000 €.

### II- Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 198 668,60 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 17 668,60 € ;
- L'acquisition d'un 4x4 Toyota d'occasion pour 21 400 € ;
- Les frais d'études pour 24 000 € ;
- Les frais de publications des annonces des marchés publics pour 1 000 € ;
- La réfection de la piste DFCI N°38 en forêt communale - tranche 2
- Une provision au compte 2188 pour 10 000 € ;
- Une provision au compte 2156 pour 15 000 € ;
- Une provision au compte 2158 pour 5 000 € pour l'achat de matériels techniques.

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

**ADOPTE** le budget annexe « Bois » 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de : 804 000 € en section de fonctionnement et 198 668,60 € en section d'investissement.

**DELIBERATION 24-05** : Adoption du budget Primitif 2024 « eau et foret ».

**RAPPORTEUR** : David FAURE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,

**Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,

Madame la Maire donne présentation du projet de Budget « Eau et Assainissement ».

Le Budget Primitif 2024 est arrêté à 485 000,00 € en section de fonctionnement et 550 724,04 € en section d'investissement.

## **Section de fonctionnement :**

### **I – Les recettes : 485 000 €**

Elles sont constituées par

- Les surtaxes d'eau et d'assainissement versées par les délégataires pour 380 000 € ;
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 €. Cette recette de Fonctionnement fait l'objet d'une dépense d'investissement (opérations d'ordre entre sections).
- Les produits exceptionnels pour 2 000 € correspondant à des mandats à annuler (sur exercices antérieurs)

### **II – Les dépenses : 485 000 €**

**1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :**

**a/ les charges à caractère général (ch 011)** : fournitures, entretiens divers, maintenance, etc... pour 89 930 €

Elles comportent :

- L'entretien et la réparation des réseaux pour 17 000 € ;
- Des frais de maintenance du logiciel de sectorisation pour 5 000 € ;
- Des études et recherches pour 70 200 € notamment :
  - 48 000 € pour le diagnostic périodique,
  - 16 800 € pour l'opération d'audit pour le renouvellement du contrat DSP,
  - 5 400 € pour la mission d'assistance à la gestion du service eau potable,
- Les cotisations au SATESE et redevance d'occupation du domaine public départemental
- Des provisions pour publicité, publications pour 900 €.

**b/ Les charges financières** : les intérêts de la dette pour 26 345,96 € à l'article 66111

**c/ Les charges exceptionnelles** : une provision de 2 000 € pour des titres à annuler (sur exercices antérieurs).

**2 - Les dépenses d'ordre entre sections**, à savoir l'amortissement des immobilisations pour 268 093,71 € et le prélèvement pour financer l'investissement pour 98 630,33 €.

## **Section d'investissement**

### **I- Les ressources de la section d'investissement**

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 98 630,33€ ;
- l'amortissement des immobilisations pour 268 093,71 € ;

- un emprunt de 184 000 €.

## II- Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 550 724,04 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 162 401,13 € ;
- La maîtrise d'œuvre pour le poste de relevage La Grigne et les fais de publication au BOAMP pour 17 500 € ;
- Les travaux de renouvellement du poste de relevage La Grigne pour 160 822,91 € ;
- Le changement d'un regard d'assainissement (provision) pour 30 000 € ;
- Le remboursement de travaux de renouvellement de deux regards d'assainissement effectués en urgence par le Prestataire Suez, à hauteur de 77 000 €. (Travaux non prévus par le contrat DSP).
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 €.

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

**ADOpte** le budget 2024 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 485 000,00 € en section de fonctionnement
- . 550 724,04 € en section d'investissement

## DELIBERATION 24- 06: Adoption du Budget Primitif 2024 « Transports Scolaires »

### RAPPORTEUR :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 43 développé applicable à ce type de budget ;

Madame la Maire donne une présentation de chacune des deux sections de ce Budget.

Le Budget Primitif 2024 est arrêté à 58 910 € en section de fonctionnement et 57 230 € en section d'investissement.

### Section de fonctionnement :

#### I – Les ressources : 58 910 €

Elles sont constituées par.

- La subvention de la Région pour 34 160 € ;
- La subvention d'exploitation de la Commune 24 750 €.

#### II – Les dépenses : 58 910 €

a/ les charges à caractère général (ch 011) : carburant, entretiens divers, assurance, etc... pour 15 960 €

Elles comportent :

- Les frais de carburant pour 10 000 € ;
- L'entretien du matériel roulant pour 4 000 € ;
- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement (primes d'assurance) pour 1 000 € ;
- Frais divers 960 €.

**b/ les frais de personnel** : Le remboursement au Budget principal de la Commune de la quote-part relative aux frais de personnel pour 18 200 € (chapitre 012).

**c/ La dotation aux amortissements** : cette dotation s'établit à 24 750 €.

### **Section d'investissement**

#### **III- Les ressources de la section d'investissement**

Elles sont constituées par :

- Le FCTVA à hauteur de 32 480 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 24 750 €.

#### **IV- Les dépenses de la section d'investissement :**

Une inscription à hauteur de 57 230 € au 2182 « Matériel de transport ».

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

**ADOPTE** le budget 2024 Transports Scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
• 58 910,00 € en section de fonctionnement  
• 57 230,00 € en section d'investissement

### **DELIBERATION 24- 07 : Adoption du Budget primitif 2024 « Camping »**

#### **RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;

**Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 11 mars 2024 approuvant le projet de budget 2024 ;

- Le budget primitif 2024 est arrêté à 1 894 000 € en exploitation et 227 634.82 € en investissement.

#### **La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 894 000 €**

##### **Les produits :**

- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping pour 1 765 000 € ;
- Des recettes annexes : les redevances des commerces pour 68 000 € et la taxe de séjour pour 50 000 € ;
- Des produits exceptionnels pour 5 000 € correspondant à des mandats à annuler (sur exercices antérieurs).
- Une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

##### **Au titre des charges :**

- Les charges d'exploitation (hors charges locatives et de leasing) = eau, électricité, entretien, achat de matériel, de produits d'entretien, etc...  
Ces charges s'établissent à un montant global de 558 595,90 €.
- Les charges locatives articles 6132 et 6135 : 321 244 €,

- Les charges de leasing articles 6122 et 6125 : 26 800 €,
- Les charges de personnel 671 000 € (chap 012),

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 577 639,90 €.

A ces charges s'ajoutent :

- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts : 10 725,28 € (chap. 66), ICNE inclus.
- Les autres charges de gestion courante(chap.65) s'établissent à 12 000 €.
- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 13 000 €, les impôts pour 60 000 €, ce qui porte **les dépenses réelles de la section d'exploitation à 1 673 365,18 €** et permet de dégager un prélèvement au profit de la section d'investissement de 102 841,60 € et l'amortissement des immobilisations pour 117 793,22 €.

### La section d'Investissement

D'un montant de 227 634,82 €, la section d'investissement comporte, notamment :

- Le remboursement du capital de la dette : 47 034,82 €
- Une provision pour le remboursement des cautions pour 7 000 €
- Des travaux généraux sur le camping pour 106 600 € : l'aménagement des wc et la réhabilitation de l'éclairage de la supérette, la viabilisation VRD de 6 mobil-homes, la fourniture et l'installation de terrasse pour 6 mobil-homes, ....
- L'achat de matériel technique (visseuses, circulaires, perceuses...) pour 2 000 €
- Du mobilier et du matériel informatique à hauteur de 16 000 €
- L'acquisition de trottinettes pour 2 500 €
- L'installation de deux bornes de recharges pour les véhicules électriques pour 22 000 €

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

**ADOPTE** le budget 2024 du « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
 . 1 894 000,00 € en section de fonctionnement  
 . 227 634,82 € en section d'investissement

### **DELIBERATION 24-08 : Attribution de subventions aux associations 2024**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

**Considérant** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;

Dans le respect de l'enveloppe financière votée au Budget primitif 2024, il est proposé de répartir les subventions aux associations œuvrant sur la commune, étant précisé que chacune a fait l'objet d'un dépôt de dossier.

Seront par ailleurs valorisées lors du vote du Compte Administratif les aides apportées en nature aux associations (mise à disposition de locaux, travaux faits en régie pour leur compte, prestations administratives, etc.), sans tenir compte des travaux « de propriétaire » effectués dans les bâtiments municipaux qui servent également aux associations.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant (en euros)
Arts et Loisirs	300 €
AS Porge Tennis	2 500 €
Autour des mots	800 €
Bad O Porge	400 €
ZUMBACK	200 €
Camarades de combat	200 €
Comité de jumelage	2 000 €
Ecole de musique MOZART	4 000 €
EPNE	500 €
Genêts d'or	800 €
Gymnastique Volontaire	450 €
Les potagers de l'Océan	800 €
Judo club BUTSUKARI	3 500 €
Le Porge Loisirs	2 200 €
Moto club Porgeais	800 €
Multi S'Porge	500 €
Pétanque Porgeaise	500 €
Porge Océan Surf Club	1 200 €
Sports Loisirs Le Porge	400 €
USTP Football	3 500 €
La Petite Compagnie	700 €
Les échassiers du Porge	2 500 €
Les chats du bassin	1 000 €
Marché de Noel (asso support)	1 000 €
13 juillet (asso support)	1 000 €
SHAAPB	200 €
SEASIDE Country	300 €
SURICATES	700 €
<b>Total</b>	<b>32 950 €</b>

*Mme Elise Moura demande pourquoi aucune subvention n'est proposée aux Jeunes Sapeurs-pompiers et à l'association Jardins et Forêts. Mme la Maire répond que les demandes n'ont pas été présentés à la collectivité.*

**DELIBERATION 24- 09 : Attribution d'une subvention au Lycée Nord Bassin.**

**RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux N° 2104033 du 9 février 2023, annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021

**VU** la délibération 23-84 relative à la signature d'une convention de dissolution avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil ;

La collectivité a été sollicitée par les enseignants porteurs de projets pour participer au coût de 3 voyages scolaires :

- Un voyage de 3 jours à Paris s'inscrivant dans un parcours citoyen pour visiter, notamment l'Assemblée nationale et la cité de l'économie
- Un voyage mémoriel à Verdun, Strasbourg et au camp du Struthof
- Un voyage à Olympie et à Athènes en Grèce où 2 porgeaises ont été sélectionnées pour participer aux 1ers jeux éducatifs organisés par La Fédération Européenne du Sport Scolaire.

La participation financière de la commune de Le Porge est proposée comme suit, en fonction des différents projets et du nombre d'élèves porgeais impliqués :

	Grèce	Paris	Strasbourg	Total
coût par élève	1200	450	446	
nombre d'enfants	2	2	5	
coût total	2400	900	2230	5530
prise en charge 40%		360	892	
prise en charge 50%	1200			
<b>Total prise en charge mairie</b>				<b>2452</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la participation financière de la commune de Le Porge aux voyages scolaires du Lycée d'Andernos Les Bains, pour un montant total de 2 452 € pour l'année scolaire 2024.

**DELIBERATION 24-10 : Attribution d'une subvention au Collège André Lahaye.**

**RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux N° 2104034 du 9 février 2023, annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021

**VU** la délibération 23-85 relative à la signature d'une convention de dissolution avec le Syndicat Intercommunal du Collège André Lahaye ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la principale du collège André Lahaye en date du 8 février 2024 sollicitant une subvention auprès de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'objectif de soutenir les projets scolaires ;

Le Collège André Lahaye d'Andernos-Les-Bains scolarise 717 élèves pour l'année scolaire 2023-2024, dont 1% sont porgeais (6 élèves).

La collectivité est ainsi sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 354 euros qui viendrait soutenir l'offre éducative de l'établissement.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la participation financière de la commune de Le Porge auprès du Collège André Lahaye d'Andernos-Les-Bains pour une subvention de 354 € pour l'année scolaire 2023/2024.

**DELIBERATION 24-11: Vote des taux des taxes locales 2024.**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants depuis plus de deux ans sur délibération spécifique.

Considérant le contexte économique inflationniste et la revalorisation des bases de 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune pour 2024.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DÉCIDE** de fixer les taux pour 2024 à :

- › foncier bâti : 42,55 % (taux communal 2023, inchangé en 2024)
- › foncier non-bâti : 33,14 % (taux communal 2023, inchangé en 2024)
- › taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,60 % (taux communal 2023, inchangé en 2024)

**CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques, auquel sera joint un exemplaire de la présente délibération.

*M Harrouard souhaite connaître le montant que rapporte la surtaxe de THRS. Mme la Maire répond que c'est de l'ordre de 64 000 euros pour 2024.*

**DELIBERATION 24- 12: Fixation des tarifs surtaxes et prime d'assainissement collectif « Eau et assainissement »**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12,

- Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'eau ;
- Vu le contrat d'affermage passé avec SAUR pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'assainissement ;
- Vu le contrat d'affermage passé avec SUEZ pour l'exploitation des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif (PAC),

**Considérant** l'obligation légale de voter par anticipation le détail des surtaxes à percevoir à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**VOTE** les tarifs de surtaxes suivants :

- la surtaxe de l'eau
  - . prime fixe..... 12,13 €
  - . le m<sup>3</sup> consommé..... 0.130 €
- la surtaxe assainissement
  - . prime fixe..... 35,77 €
  - . le m<sup>3</sup> consommé..... 1.25 €

**VOTE** le tarif annuel de la PAC s'élevant à 1 870 €.

**CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de transmettre ces décisions aux services fermiers SAUR et SUEZ pour perception des surtaxes en 2024 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

**DELIBERATION 24-13 : Adoption de la grille indiciaire 2024 MNS.**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il a été proposé et voté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plages, qui s'est réuni le 14 novembre 2023, une refonte de l'espace indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives et la modification des grilles de rémunération existantes.

Elle est la suivante :

**AFFECTATIONS LAC/OCEAN- Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)**

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	2 <sup>ème</sup>	395-374	1841,12 €
3 ans	3 <sup>ème</sup>	397-375	1846,04 €
4ans	4 <sup>ème</sup>	401-376	1850,97 €
5ans	5 <sup>ème</sup>	415-377	1855,89 €
6 ans	6 <sup>ème</sup>	431-386	1900,19 €

7 ans	7 <sup>ème</sup>	452-401	1974,04 €
8 ans et +	8 <sup>ème</sup>	478-420	2067,57 €

**AFFECTATIONS OCEAN- Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d’emploi des Educateurs Ppal APS 1<sup>ère</sup> Classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	7 <sup>ème</sup>	506-441	2170,95 €
3 ans	8 <sup>ème</sup>	528-547	2249,71 €
4ans	9 <sup>ème</sup>	542-466	2294,02 €
5 ans et +	10 <sup>ème</sup>	567-485	2387,55 €

**AFFECTATIONS OCEAN- Chef de poste Océan – Cadre d’emploi des Educateurs Ppal APS 1<sup>ère</sup> Classe (NES 3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	547 - 470	2313,71 €
3 ans	6 <sup>ème</sup>	573 - 489	2407,24 €
4 ans	7 <sup>ème</sup>	604 - 513	2525,39 €
>4ans	8 <sup>ème</sup>	638 - 539	2653,38 €

**RAPPEL** : pour les journées de sélection, l’encadrant sera rémunéré sur la base de son contrat pendant la saison.

*Le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,*

**ADOPTÉ** pour la saison 2024 la grille indiciaire ci-dessus.

**CHARGE** Madame la Maire d’en informer Monsieur le Président du SIVU Plages pour suite à donner.

Les crédits nécessaires sont à inscrire d’office sur le budget principal 2024.

**DELIBERATION 24- 14: Autorisation de recrutement de saisonniers**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*) ou l’article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier l’urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

*Le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,*

**DÉCIDE** d’autoriser Madame la Maire, pour l’année 2024 à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles (*cas des remplaçants*) ou pour des agents ayant quitté le service.

**4 adjoints techniques aux services entretien, restauration et technique**

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

**DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire, pour l'année 2024, à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*).

### **2 adjoints administratifs**

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire, pour l'année 2024, à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*)

### **13 postes de saisonniers MNS pour la surveillance de baignade, dont 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 11 postes de sauveteurs aquatiques**

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et suivant l'adoption de la grille annuelle de rémunération du SIVU.

**DECIDE d'autoriser** Madame la Maire, pour l'année 2024 à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (*cas des agents occasionnels ou saisonnier*).

### **2 ATPM pour la police municipale**

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2024 de la collectivité.

## **DELIBERATION 24- 15: Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le CDG (33)**

### **RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;

- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

(dans le respect de la réglementation RGPD.)

En y adhérant, la **MAIRIE DU PORGE** choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

#### **DÉCIDE :**

- De rattacher la **MAIRIE DU PORGE** au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Madame La Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION 24- 16: Mise en place de la prime exceptionnelle de partage de la valeur aux agents de droit privé( établissement Camping Municipal) 2024.**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat selon les modalités fixées ci-après,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par la loi en vigueur,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : Champs d'application**

Cette prime est versée aux agents de droit privé du camping municipal qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été recruté par un établissement public administratif à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employé et rémunéré à la date du 30 juin 2023 ;
3. Être titulaire d'un contrat à durée indéterminée
4. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **ARTICLE 2 : Montant de la prime**

Le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée aux agents qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.

Les différents montants forfaitaires proposés sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (50% du plafond maximum)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la prime**

La prime sera versée par le camping municipal aux seuls agents éligibles qu'il emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **ARTICLE 4 : Date d'entrée en vigueur et durée d'application**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication. Elle est conclue pour l'année 2024.

Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement indéterminé.

**DELIBERATION 24- 17: Mandat au CDG de la FPT 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ( Santé et Prévoyance).**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Considérant l'exposé de Madame La Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du **1er janvier 2025**. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du **1er janvier 2026**. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELIBERATION 24- 18: ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU CNFPT.**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

---

**Objet de la décision**

Adhésion au PFM du CNFPT, Plan de Formation Mutualisé et territorialisé entre les collectivités du Médoc pour les années 2024-2025.

---

**Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les évolutions organisationnelles de nos collectivités conjuguées aux transformations des missions et métiers territoriaux, rendent nécessaire l'accompagnement de l'ensemble de nos agents par la formation dans leur vie professionnelle.

Le CNFPT a souhaité engager une démarche de mutualisation pour l'élaboration d'un plan de formation territorialisé spécifique aux entités du Médoc.

L'objectif est de conjuguer à l'échelle d'un territoire, les ressources pour pouvoir répondre à des besoins de formation similaires. Cette initiative permet également de rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu pour définir en commun les axes prioritaires de ce plan de formation, sur la base des besoins exprimés par les services notamment lors des campagnes annuelles d'entretiens professionnels et de recueil des besoins en formation.

Le PFM est établi pour les années 2024 à 2025. Chaque année le programme annuel est redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions est élaboré et présenté à l'occasion d'une réunion annuelle.

Ce document est un complément au plan de formation général de la collectivité qui doit prévoir les actions de formation pour l'ensemble des besoins des agents de la structure.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** l'adhésion au principe du Plan de Formation Mutualisé du CNFPT 2024-2025

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**DELIBERATION 24- 19: Création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence par grade (Valeur au 01/02/2017)</b>	<b>Coefficient maximal</b>
Brigadier-chef-principal	495.94€	8
Chef de service de la Police Municipale	595.77€	8
Chef de service principal 2ème classe	715.11€	8
Chef de service principal 1ère classe	735.73€	8

**FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit :

- L'indemnité pourra être versée aux agents percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires quel que soit l'indice de rémunération ;
- Sera attribuée par arrêté individuel établi par la Maire, en fonction des sujétions du poste occupé ;
- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**DELIBERATION 24- 20: Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunication.**

**RAPPORTEUR : Madame la Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment son article L 47 ;

Vu le Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal, conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Les tarifs ne doivent pas excéder les montants suivants :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>	48,27	64,36	non plafonné	32,18

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication et de fixer les tarifs 2024 comme suit :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,18 € par m<sup>2</sup> pour les autres installations

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DECIDE** l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

**VALIDE** l'ensemble des tarifs proposés qui seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

**INSCRIT** chaque année cette recette au budget de la Commune

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif et un titre de recettes.

## **DELIBERATION 24- 21: Création d'une halle ombrière.**

**RAPPORTEUR : Lucia MARTA**

Dès 2021, la commune de LE PORGE a initié une étude de programmation urbaine visant à définir les conditions et le périmètre opérationnel d'une revitalisation du centre. Cette étude, achevée en 2022 a notamment mis en exergue la nécessité d'une requalification du centre-bourg afin de lui redonner son caractère fédérateur d'animation sociale. Pour ce faire, le projet s'appuie sur trois principes : un bourg jardin, un bourg actif et un bourg lisible.

L'objectif est d'intensifier et de diversifier les usages de la place grâce à des équipements et espaces publics permettant de créer le désir de venir et de passer du temps dans le centre-bourg.

Dans cette perspective de valorisation des espaces et de renforcement des dynamiques sociales, économiques et culturelles, la collectivité a acté la réalisation d'une halle / ombrière multifonctionnelle permettant de répondre à plusieurs objectifs :

- Sur le plan social :
  - o Fournir à la fois un abri tant estival qu'hivernal à l'attention des usagers et des commerçants ambulants.
  - o Renforcer les aménités du centre bourg par la réalisation d'un espace agréable pour se rendre à l'école et au complexe sportif de la Garenne et permettant un usage récréatif.
- Sur le plan économique, ce nouvel équipement se veut un élément phare de la requalification de la place Saint Seurin et un accélérateur du développement de l'offre de services de proximité. Il doit :
  - o Prévoir la restructuration et la mise aux normes du marché dont la dimension fluctue selon la saison
  - o Localiser à l'intérieur du projet un espace clos permettant l'implantation d'un commerce
- Sur le plan urbain et architectural, l'équipement :
  - o Incarner le lien entre le tiers lieu en cours de réalisation (future Grange située au sud) et la place Saint Seurin, en mettant en visibilité la grange depuis la place.
  - o Apporter une identité architecturale et esthétique à la place, en cohérence avec le style du pôle administratif, et du style local.

Le projet de halle / ombrière est prévu en lieu et place de l'ancien presbytère aujourd'hui désaffecté et dont la démolition est actée.

Ce projet a été chiffré à 306 500,00 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre estimés à 39 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi qu'aux financements de la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les conclusions de l'étude de programmation urbaine ;

**Vu** le projet de création d'une halle ombrière ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ces travaux d'aménagement s'établit à 345 500 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la Région Nouvelle Aquitaine;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant HT (€)
Etat DETR	25%	86 375.00
Fonds européens	14.47%	50 000.00
Région Nouvelle Aquitaine	29 %	100 195.00
Commune (autofinancement)	31.53 %	108 930.00
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>345 500.00</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** Le principe de création d'une halle ombrière place saint Seurin ainsi que le plan de financement proposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à ce projet.

*Mme Sonia MEYRE fait part de son intérêt pour le projet mais elle s'interroge sur les estimations annoncées sans avoir la maîtrise totale du projet final. Mme la Maire précise que cette estimation correspond au coût moyen d'une telle halle. Sonia Meyre insiste en indiquant que cette estimation pourrait être sous-évaluée. Mme la Maire indique que le projet était chiffré à hauteur de 300 000 euros au moment de l'appel d'offre. Mme MEYRE souhaite savoir comment sera l'aménagement du projet. Mme MARTA explique le projet et l'implantation au niveau de l'ancien presbytère qui sera déconstruit et notamment les pierres seront réutilisées. Une halle non traversante mais en pente avec un petit local de stockage et une toiture belvédère. La halle pourra servir pour d'autres projets, comme des manifestations.*

**DELIBERATION 24- 22: Aménagement avenue de Maisonnieu.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

Les secteurs de Villeneuve Ouest et Larruau Est ont connu un développement significatif lors des dernières années, conduisant à la réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation principalement. Pour autant, l'espace public n'a pas pour autant été mis à niveau et nombre de piétons empruntent la chaussée lors de leur déplacement vers le centre bourg.

Dans ces conditions, nous avons choisi d'engager une réflexion sur l'aménagement de l'avenue de Maisonnieu afin de renforcer la sécurité des piétons et plus particulièrement des enfants lors de leur déplacement mais également encourager les mobilités actives dont l'impact positif sur la santé n'est plus à démontrer.

Ce projet a été chiffré à 337 435.00 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre estimés à 40 492, 20 € HT

Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

**Vu** la nécessité d'aménager l'avenue de Maisonnieu afin notamment de sécuriser la déambulation piétonne ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ces travaux d'aménagement s'établit à 377 927,20 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant HT (€)
Etat DETR	30%	113 378,16
Conseil Départemental FDAEC	5 %	19 000,00
Commune (autofinancement)	65%	245 549,04
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>377 927,20</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** Le principe d'aménagement de l'avenue de Maisonnieu ainsi que le plan de financement proposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à ce projet.

*M. Harrouard indique que ce projet est évoqué depuis plusieurs années. Ce dernier sera fortement subventionné. Un accord de principe est donné. Toutefois cela ne semble pas être une priorité. Le déplacement piétonnier doit être favorisé. Mme la Maire précise que cet aménagement ne consiste pas à créer une piste cyclable mais une voie verte pour les piétons en priorité.*

**DELIBERATION 24- 23: Réalisation d'aménagements cyclables Avenues de Bordeaux et du Bassin d'Arcachon.**  
**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

La commune de LE PORGE a courant 2023 achevé l'élaboration de son schéma directeur des mobilités douces. Ces travaux ont permis de mettre en exergue et de hiérarchiser les différents secteurs à traiter afin d'assurer une continuité des cheminements.

Ainsi, deux secteurs prioritaires ont été identifiés :

- D'une part, l'avenue de Bordeaux pour assurer une continuité entre les pistes cyclables départementales 807.01 et 807<sup>F</sup>1.01 via le centre bourg mais également pour desservir la zone d'activités économiques
- Et d'autre part, le long de l'avenue du bassin d'Arcachon (RD3), dans l'optique de créer une liaison entre les secteurs résidentiels, le centre bourg et le groupe scolaire notamment.

Conformément aux recommandations du CEREMA et aux vues des flux et des vitesses constatés, il est envisagé la réalisation de voies sécurisées en site propre d'une longueur totale de 1150 ml et d'une largeur utile de 3m.

Ces projets ont été chiffré à 576 267.50 € HT, y compris les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre estimés à 62 700 € HT.

Ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local et ont d'ores et déjà obtenu un premier financement de 96 749 € issu de l'appel à projets du plan « vélo et marche » porté par l'Etat.

Les plans joints complèteront utilement votre information.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

**Vu** le schéma directeur communal des mobilités douces ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé des travaux d'aménagements cyclables envisagés s'établit à 576 267.50 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation de soutien à l'investissement local) ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant HT (€)
Etat DSIL	21.95%	126 500.00
Conseil Départemental	27.33 %	157 500.00
Fonds européens	12.15%	70 022.50
AAPC « vélo et marche »	16.79%	96 749.00
Commune (autofinancement)	21.78%	125 496.00
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>576 267.50</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** Le principe des aménagements cyclables Avenues de Bordeaux et du bassin d'Arcachon ainsi que le plan de financement proposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à ce projet.

**DELIBERATION 24- 24: Conventions d'occupation d'une propriété privée pour la création d'un arrêt de bus.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

De nombreux parents d'élèves ont sollicités la commune relativement à la création d'un arrêt de bus scolaire au niveau du carrefour formé par la route des Lacs et le chemin de Lauzun.

La commune s'est donc rapprochée de la Région Nouvelle Aquitaine en sa qualité d'autorité organisatrice des transports. Après validation de nos propositions techniques (positionnement et stationnement), les travaux ont été entrepris.

Il convient toutefois de convenir des modalités d'occupation des parties privées des aménagements réalisés avec les propriétaires respectifs. Le projet de convention joint à la présence et qu'il vous appartient de valider, a été rédigé afin de déterminer les obligations des parties.

Ces occupations seront consenties sans indemnités.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- **VALIDE** le projet de convention présenté en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Elise MOURA s'inquiète de la modification nécessaire de la convention si un abri de bus était installé. M Didier DEYRES indique que cet élément est déjà prévu. Mme la Maire précise qu'un arrêt minute est également prévu pour les parents.

**DELIBERATION 24-25 : Convention relative à la co-construction d'un jardin sauvage participatif favorable aux pollinisateurs dans le cadre du life abeilles sauvages.**

**RAPPORTEUR : Constance SCHULLER**

Le projet Abeilles sauvages (Life Wild Bees), financé par les fonds européens s'inscrit en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation dans une stratégie nationale et régionale qui comprend :

- le Plan national « Pollinisateurs » (2021-2026), animé au niveau national, entre autres, par l'Office pour les Insectes et leur Environnement (Opie).
- le Plan régional en faveur des pollinisateurs mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2017.

Dans ce contexte, les cinq Parcs naturels régionaux (PNR) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-Pnr afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

En septembre 2021, le PNR Médoc s'est engagé en partenariat avec les autres Parcs de la région Nouvelle-Aquitaine dans le programme Life Wild bees qui s'appuie sur 4 axes de travail :

- l'amélioration des connaissances (évaluer la diversité des abeilles sauvages par grands types de milieux sur un ensemble de sites au sein des cinq parcs naturels et définir les cortèges floristiques qui leur sont favorables.)
- la restauration d'un maillage dense d'habitats favorable (travaux de génie écologique à prévoir sur des sites à haute valeur patrimoniale (Natura 2000, réserves naturelles...) et entre ces sites (via les surfaces vertes des réseaux de transports) pour restaurer et connecter des habitats favorables aux abeilles sauvages.)
- le développement et la structuration d'une proposition de plants et de graines d'origines locales (accompagner le développement et la structuration d'une proposition de plants et de graines d'origines locales, communiquer auprès du grand public et des acteurs du territoire sur les bonnes pratiques à adopter lors de projets de végétalisation.)
- la transmission et la valorisation des bonnes pratiques (partager les enjeux et les méthodes avec les acteurs des territoires par des actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs locaux. L'ensemble des méthodes, outils et productions conçus dans le programme Life sont mis à disposition afin d'essaimer les bonnes pratiques au-delà des territoires des parcs.)

La commune de Le Porge porte la double volonté de favoriser la biodiversité et de défendre la dimension participative des actions mises en place, notamment par la mise à disposition des habitants de parcelles pour la création de jardins.

L'objet de la convention ci-annexée présente les modalités du partenariat entre la commune de Le Porge et le PNR afin de définir le rôle de chacune des parties dans la mise à disposition des parcelles et dans le respect des obligations du programme européen.

Madame Le Maire propose de participer vivement en accueillant ce programme porté par le PNR Médoc en raison de son importance environnementale sur le territoire.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **ADHERE** au projet de co-construction d'un jardin verger participatif favorable aux pollinisateurs dans le cadre du Life Abeilles sauvages ;
- **ACCEPTÉ** la mise à disposition des 2 parcelles cadastrales référencées dans la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le PNR Médoc et tout document en lien avec le projet.

#### **DELIBERATION 24- 26: Création de servitudes de passage pour liaisons douces.**

##### **RAPPORTEUR : Mme la Maire**

Dans le cadre de son projet de Schéma directeur des itinéraires cyclables et pédestres, visant à améliorer le réseau existant et compléter ses maillages, la commune de Le Porge a pour ambition la création de cheminements piétons et cyclistes dans un périmètre d'environ 1 km autour du centre-bourg pour permettre l'accès sans voiture notamment aux commerces et aux écoles.

Le développement de ce réseau de liaisons douces permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, en favorisant la pratique des modes de déplacements piétons et cyclables en sécurité. Cela permettra notamment de limiter les déplacements automobiles lors des trajets quotidiens de courte distance et ainsi contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants.

Certaines parcelles nécessiteront la signature de conventions « de servitude de passage » entre les propriétaires concernés et la commune, afin de formaliser les conditions et modalités de leur mise à disposition.

Ces servitudes de passage seront consenties sans indemnités, traduites sous la forme d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Chacune d'entre elles devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié ou acte administratif dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur, ainsi que les éventuels frais de clôture et de géomètre.

#### ***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **VALIDE** le projet de convention présenté en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les conventions de servitude de passage avec les riverains concernés et les actes notariés ou administratifs afférents.

#### **DELIBERATION 24- 27: Aménagements de sécurité avenue du Bassin d'Arcachon. Convention avec le centre routier Départemental du Médoc.**

##### **RAPPORTEUR : Mme la Maire**

Régulièrement, il est constaté des vitesses excessives sur l'avenue du Bassin d'Arcachon. En effet, ses caractéristiques physiques ne permettent pas en l'état de contraindre les véhicules au respect des limitations sur le tronçon.

Aussi, la commune a saisi le 28 septembre 2023, les services départementaux quant à la possibilité de réaliser des aménagements de sécurité Avenue du Bassin d'Arcachon.

Le projet consiste à réaliser un plateau surélevé au niveau du carrefour formé par la RD3 (avenue du Bassin d'Arcachon) et la route de la Jenny. L'aménagement prévu entre les PR 69+350 et PR 69+450, matérialisera l'entrée de l'agglomération et doit permettre de diminuer la vitesse sur le secteur et faciliter la traversée de la voie par les piétons et cyclistes au moyen d'un équipement adapté.

Par courrier reçu le 5 janvier dernier, le Département nous a confirmé son avis favorable sur cette réalisation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date 28 septembre 2023 effectuée par la commune de LE PORGE ;

Vu le courrier en réponse du Conseil Départemental du 18 décembre 2023, reçu le 5 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Le Porge doit, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, réaliser des travaux sur la voirie départementale située en agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans le cadre du projet que la maîtrise d'ouvrage du Département soit déléguée à la commune de LE PORGE ;

**CONSIDERANT** les projets de conventions joints à la présente ;

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**APPROUVE** Le projet d'aménagement routier de sécurité consistant à réaliser un plateau surélevé au niveau du carrefour formé par la RD3 (avenue du Bassin d'Arcachon) et la route de la Jenny, au niveau des PR 69+350 et PR 69+450

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les projets de conventions joints à la présente et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation des aménagements.

**DELIBERATION 24- 28: Consultation pour l'exploitation d'un parcours d'accrobranche.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

**VU** la délibération N°22-88 du 28 novembre 2022 approuvant le principe d'un appel à candidatures pour sélectionner un exploitant du parcours accrobranche ainsi que la mise à disposition d'un terrain communal par convention d'occupation avec l'exploitant retenu ;

**CONSIDERANT** le décès de l'exploitant titulaire du bail en vigueur en date du 16 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** les délais de gestion de la succession de l'exploitant par le notaire ;

La collectivité s'apprête à lancer l'appel à candidatures pour la reprise de l'exploitation du parcours accrobranche attendant au camping municipal.

Pour rappel, les termes du contrat sont les suivants :

- les aménagements sont à la charge de l'exploitant, de même que les demandes d'autorisations nécessaires.
- le terrain sera mis à disposition via la signature d'une convention d'occupation précaire de 5 ans.
- l'occupant versera à la commune une redevance fixe de 3000 euros HT pour l'usage du terrain mis à disposition.

Dans le cadre de la succession, il a été convenu un transfert des équipements à la commune de Le Porge à titre gracieux. Le rachat du matériel existant (baudriers, casques et équipements du parcours) sera ainsi proposé dans le cadre de l'appel à candidatures.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante selon les modalités fixées ci-dessus.

**DELIBERATION 24- 29: Forêt état d'assiette 2024.**

**RAPPORTEUR : M Didier DEYRES**

**CONSIDERANT** que la commune de Le Porge doit délibérer chaque année sur l'assiette des coupes de bois qui seront commercialisées sur la partie de forêt soumise au régime forestier,

**CONSIDERANT** que l'Office National des Forêts a proposé, par un courrier en date du 6 octobre 2023, l'état d'assiette 2024 constitué par les parcelles ci-après pour un volume estimé de 9 210 m<sup>3</sup>,

**CONSIDERANT** que la programmation de 2023 est toujours en vigueur au motif qu'elle n'a pas pu être mise en œuvre,

ANNEE DE PASSAGE AMENAGEMENT	PARCELLES	SURFACES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION PROPOSITION ONF
2024	6a	22.56ha	E3	450m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	6b	28.15ha	E3	550m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	7a	34.54ha	E3	850m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	11a	5.59ha	RA	1200m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	15b	5.18ha	RA	1000m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	15d	6.8ha	RE ou RA	1000m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	23a	47.58ha	E2	900m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	23b	3ha	E2	60m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	30a	42.25ha	E3	1000m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	31a	10.19ha	E3	250m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	31f	5.86ha	RA	1000m <sup>3</sup>	VSP OU BF
2024	33e	4.88ha	RA	950m <sup>3</sup>	VSP OU BF
			<b>TOTAL</b>	----- 9210m <sup>3</sup>	

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**AUTORISE** la commercialisation des parcelles précisées dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations évoquées précédemment.

**DELIBERATION 24- 30: Entretien des équipements touristiques en secteur domanial programme 2024.**

**RAPPORTEUR : Mme la Maire**

Madame la Maire présente le détail et les caractéristiques du programme 2024 établi par l'ONF (maître d'œuvre désigné dans le cadre du Plan-Plage) proposé pour approbation aux deux autres partenaires financiers (le Département et la Commune).

Le détail du Plan Plage 2024 est joint à la présente délibération. Le financement est le suivant :

. Fonctionnement : 138 561 € répartis entre la Commune (50% soit 69 280 €), le Département (30% soit 41 568 €) et l'ONF (20% soit 27 712 €).

. Investissement : 1 596 € répartis entre la Commune (60% soit 958 €), le Département (25% soit 399 €) et l'ONF (15% soit 239 €).

En résumé, sur les 140 157 € du Plan Plage 2024, 70 238 € incombent à la commune dont 66 712 € correspondent à des travaux effectués en régie communale et 3 526 € en contribution financière.

<b>Tableau de Synthèse Financement (priorité 1)</b>				
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Total :</b>
Commune (50 %)	69 280 €	Commune (60 %)	958 €	<b>70 238 €</b>
ONF (20 %)	27 712 €	ONF (15 %)	239 €	<b>27 952 €</b>
CD33 (30 %)	41 568 €	CD33 (25 %)	399 €	<b>41 967 €</b>
<b>Total :</b>	<b>138 561 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 596 €</b>	<b>140 157 €</b>
<i>Dont travaux en régie communale :</i>				<b>66 712 €</b>
<b>Part en espèces :</b>				<b>3 526 €</b>

*Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Sonia MEYRE, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Corinne SEGUIN par pouvoir à Elise MOURA),*

- **DONNE SON AVAL** sur le programme 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de donner suite et d'en informer l'ONF.

*M. Pierre Harrouard indique que les équipements touristiques et notamment les parkings sont financés par les contribuables Porgeais. Par ailleurs ces aménagements ont pour conséquence une fréquentation plus soutenue et une montée de l'insécurité.*

**DELIBERATION 24- 31: Tarifs Camping 2024 ( Modification Dél 23-80)**

**RAPPORTEUR : Marie-José LOPEZ NIEBORG**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 19 septembre 2023 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2024,

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés en TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

\*\*\*\*\*

## OUVERTURE DU CAMPING : 06 AVRIL AU 03 NOVEMBRE 2024

EMPLACEMENTS	06/04 au 01/06 Et 21/09 au 03/11	01/06 au 29/06 Et 31/08 au 21/09	29/06 au 31/08
	16.00 €	23.80 €	28.35 €
	18.40 €	28.35 €	33.75 €
 ÉLECTRICITÉ /	5.70€	6.50€	7.50€
SUPPLEMENTS			
 +10 ans	3.50€	5.20€	6.90€
 2 à 9 ans	2€	2.80€	3.80€
	GRATUIT	2.70€	3.60€
	1.80€	2.80€	4.90€
	1€	1.40€	1.90€
	1€	2€	3€

### **PROMOTIONS EMBLEMES :**

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10%

### Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélodyssée, Pèlerin de Compostelle...)

	<u>Du 06/04 au 01/06</u> <u>et du 21/09 au</u> <u>03/11</u>	<u>Du 01/06 au 29/06</u> <u>et du 31/08 au</u> <u>21/09</u>	<u>Du 29/06 au</u> <u>31/08</u>
Soirée étape, (2 nuits maxi 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), Tarif des suppléments similaire aux tarifs de base. Matériel non fourni.	<b>11€</b>	<b>14€</b>	<b>16€</b>

**Forfait saison du 06 avril au 3 novembre** pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères : **2100€**

(Paiement en 6 fois par échéance). Se renseigner pour formalités d'inscription

**Forfait saison du 06 avril au 3 novembre** pour 1 à 5 personnes + tente+ voiture + électricité 10 ampères : **1830€** (Paiement en 6 fois par échéance). Se renseigner pour formalités d'inscription

**FORFAIT GROUPE** (Ecoles, associations, clubs...) (5 personnes par place, 21 nuits maximum) sans électricité

HORS JUILLET/AOUT : 23 €/nuit

JUILLET / AOUT : 45.30€/nuit

Si électricité cf. tarif des suppléments camping.

### TARIFS LOCATIONS 2024

	EDEN		WOODY 4 ET NATUR 5		WOODY 6	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
SEMAINE BUNGALOWS TOILES						
DIMANCHE AU DIMANCHE						
06/04 au 21/04		43	350	50	360	51
21/04 AU 02/06		47	485	69	510	73
02/06 AU 23/06	470	67	600	86	630	90
23/06 AU 30/06	600	86	785	112	820	117
30/06 AU 07/07	690	99	865	124	910	130
07/07 AU 01/09	730	104	950	136	1020	146
01/09 AU 08/09	600	86	785	112	820	117
08/09 AU 15/09	470	67	600	86	630	90
15/09 AU 29/09	330	47	485	69	510	73
29/09 AU 03/11		43	350	50	360	51

	ROUSINEY		COTTAGE/GREPIN		PESCADOU	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
SEMAINE MOBIL-HOMES						
SAMEDI AU SAMEDI						
06/04 au 20/04	360	51	365	52	410	59
20/04 AU 01/06	495	71	505	72	555	79
01/06 AU 22/06	615	88	650	93	680	97
22/06 AU 29/06	800	114	810	116	890	127
29/06 AU 06/07	880	126	890	127	975	139
06/07 AU 31/08	940	134	975	139	1035	148
31/08 AU 07/09	800	114	810	116	890	127
07/09 AU 14/09	615	88	650	93	680	97
14/09 AU 28/09	495	71	505	72	555	79
28/09 AU 03/11	360	51	365	52	410	59

WEEK END BUNGALOWS TOILES	EDEN		WOODY 4 ET NATUR 5		WOODY 6	
	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS
06/04 au 18/04			89	89	92	92
18/04 au 30/05			117	156	127	169
30/05 au 23/06	125	180	147	205	155	215
08/09 au 29/09	125	180	117	156	127	169
29/09 AU 03/11			89	89	92	92

WEEK END MOBIL HOMES	ROUSINEY		COTTAGE/GREPIN		PESCADOU	
	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS
06/04 au 18/04	92	92	93	93	100	100
18/04 au 30/05	122	163	124	166	133	178
30/05 au 22/06	152	204	154	206	164	219
07/09 au 26/09	122	163	124	166	133	178
26/09 au 03/11	92	92	93	93	100	100

NOMADE	
NOMADE	NUIT (2 maxi)
06/04 AU 01/06	32
01/06 AU 29/06	38,5
29/06 AU 31/08	48,5
31/08 AU 28/09	38,5
28/09 AU 03/11	32

Frais de dossier : 21€ (offerts pour les séjours de moins de 4 nuits)

Taxe de séjour pour emplacements et locations en sus.

#### **REMISES EXCEPTIONNELLES :**

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

#### **Remise associations hors juillet et août 2024 (sur locations ou emplacements):**

Il est proposé une remise tarifaire (sur réservation préalable) aux associations pour des manifestations en liens avec l'activité de ces associations.

Association de la commune : -25% sur le tarif de base

Association hors commune : -15% sur le tarif de base.

#### **CLIENTS LONGUES DURÉES PROPRIÉTAIRES D'UN MOBIL-HOME :**

Forfait client longue durée en mobil home du 1er mars au 24 novembre (au prorata si mobil home installé après le 4 mars) :

2 640€

Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs en vigueur

Eau (m3) : 3.818€

Electricité kWh : 0.2460€

Droit de participation aux travaux de raccordement : 1 200 €

Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat : 800 €

### **Tarifs zone accueil camping-car zone annexée au camping**

La zone sera ouverte du 4 mars au 03 novembre

Stationnement 24 heures (2 personnes + eau + électricité incluse + taxes de séjours incluses) : 16.50€ TTC

### **Tarif convention emplacements UCPA avec CAMPING LA GRIGNE SAISON 2024**

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 08/06 au 31/08/2024

Tarif forfaitaire : 31 000€ TTC

**Tarif pour container de stockage de matériel** (*en dehors des périodes d'ouvertures du camping* et selon la zone de stockage disponible) pour des commerces ayant une activité économique saisonnière sur la plage du Porge et ayant un contrat longue durée sur le camping : 100€ TTC/container/ mois.

L'assurance du container devra être préalablement remise au camping, les frais liés à l'installation et au déplacement du container seront à la charge du commerce. Le ou les containers devront être obligatoirement enlevé(s) avant l'ouverture du camping.

Ce tarif est décidé à titre expérimental.

### **Tarifs forfaitaires divers**

**PRIX PAR EMPLACEMENT DE CAMPING POUR SAISONNIERS** (1 à 5 personnes maximum par emplacement) pendant la période d'ouverture du camping :

Emplacement saisonnier pour salarié du camping : Gratuité

Emplacement saisonnier pour stagiaire camping ou mairie de Le Porge (convention de stage obligatoire) : Gratuité

Emplacement saisonnier pour MNS travaillant à la plage de Le Porge (pendant la période d'affectation) : Gratuité

Emplacement saisonnier pour salariés travaillant sur la commune de Le Porge (contrat de travail obligatoire) : 525€ forfait pendant la période d'ouverture du camping, supplément de 170€ si électricité (selon disponibilités au moment de la demande).

### **Tarif hébergement pour saisonniers**

Hébergement hors juillet et août pour les salariés du camping ou stagiaires camping ou mairie de Le Porge (convention de stage obligatoire) après acceptation de Mme La Maire : Gratuité

Hébergement en juillet et août pour les salariés du camping : 120€/mois/personne ou au prorata selon nombre de jours et contrat de travail. L'hébergement se fera dans des Mobil-homes 3 chambres (1 chambre par personne) et selon les disponibilités du camping.

Modalités : Les accompagnants ne seront pas autorisés dans ces hébergements, une caution de 380€ sera demandée avant l'installation du salarié et sera restituée à son départ sous réserve de l'état de la location.

### Tarif hébergement pour projets ou partenariats ponctuels

Hébergement dans le cadre de projets ou de partenariat ponctuels en lien avec des activités municipales sur proposition de la mairie et selon disponibilités hors juillet et août : 20€/nuit/location ou 50€/semaine/location

Hébergement dans le cadre de projets ou de partenariat ponctuels en lien avec des activités municipales sur proposition de la mairie et selon disponibilités des Mobil-homes alloués en juillet et août :30€/nuit/location ou 150€/semaine/location ou 500€/mois/location.

### Forfait hébergement pour CRS travaillant sur la commune du Porge

Hébergement pour mobil-home CRS travaillant sur la commune du Porge : 525€/mobil-home pour la période d'affectation.

PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2024					
ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
DOUCHE HORS SAISON	4 €	SALADIER	11 €	BALAI BROUSSE	7 €
FAX	1 €	PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
		RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE	6% montant séjour base	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
ASSURANCE CAMPING A LA NUITEE	6% montant séjour base	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
<b>LOCATION COFFRE PROBIPER</b> Sous réserve de modification PROBIPER		COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
1 JOUR	4€	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	100 €
1 SEMAINE	25€	COUTEAU OFFICE	2,10 €	ECUMOIRE	7€
2 SEMAINES	50€	ESSOREUSE SALADE	9,30 €	SPATULE	7€
3 SEMAINES	70€	PASSOIRE LEGUME	3,10 €	CUILLERE EN BOIS	3€
LA SAISON COMPLÈTE	105€	BASSINE LEGUME	4,50 €	CAFETIÈRE	40€
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50€	DESSOUS DE PLAT	4,00 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15€
CAUTION LOCATION SAUF NOMADE	380€	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €	FOUR MICRO ONDE	200€
CAUTION LOCATION NOMADE	50€	CENDRIER	2 €	SEAU	4.20€
<b>INVENTAIRE LOCATION</b>		BAC A GLACON	3,50 €	POUBELLE	16€
ASSIETTE PLATE	7€	COUVERT A SALADE	4 €		
ASSIETTE CREUSE	7€	OUVRE BOITE	2,90 €		
ASSIETTE A DESSERT	6€	TIRE BOUCHON	7 €		
BOL	6.50€	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €		
TASSE + SOUS TASSE	11€	COUTEAU A PAIN	4,90 €		

VERRE	2.70€	COUTEAU A DECOUPER	5,30 €		
VERRE EMPILABLE	1.90€	LOUCHE	7 €		
VERRE A PIED	4€	PELLE + BALAYETTE	4,50 €		

### **Tarifs boutique en TTC**

Tote-Bag : 4€, Porte-clés : 2€, Magnet : 3€, Poster : 4€, Mug : 6€, Gourde isotherme : 12€

Sticker : Gratuit

Autorisation d'offrir ces produits à titre commercial, sauf gourde et Mug.

### ***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**VOTE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2024 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 06 avril au 3 novembre 2024 et du 1<sup>er</sup> mars au 24 novembre 2024 pour les propriétaires de Mobil-homes.

**CHARGE** les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le Budget Régie SPIC Camping 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*M. HARROUARD demande combien de contentieux urbanisme il y a en cours. Mme la Maire répond, il y a 10 contentieux en cours, hormis 2 ils sont tous sur La Jenny, dont 4 sur le même chalet, la SI Bertalis, il y a eu un article dans Sud-ouest, il s'agissait d'une demande de très grande augmentation de la surface, 2 PC ont été déposés les 2 ont été refusés car ce n'était plus des habitations légères de loisirs, néanmoins le TA a estimé qu'il qu'il y avait un erreur de forme sur la réponse effectuée ainsi que de fond sur le PLU, estimant que la parcelle n'était pas définie et a pris en compte tout le complexe de La Jenny. Également que les services instructeurs ne pouvaient pas présager que ce n'était pas facilement démontable. Le TA impose d'accepter les 2 permis. Cela a engendré un autre contentieux avec sa voisine suite à la délivrance du permis. Les travaux n'étant pas conformes au PC déposé, Mme la Maire a pris un arrêté interruptif de travaux et la SI a attaqué la Mairie sur cet arrêté. Il y a ensuite 3 autres recours sur La Jenny, des propriétaires ont fait des travaux non déclarés en bétonnant le sol, nous avons estimé que ce n'était pas régularisable et ils nous attaquent, l'affaire est en cours. Puis un dernier litige suite à une construction non conforme au PLU qui est en médiation. Deux dossiers sur la Loi Littoral, les pc ont été accordés, un route des Lacs en zone UB, l'autre chemin de la procession sur une division parcellaire, la finalité c'est que les deux ont obtenu les pc mais attaquent la mairie pour obtenir des dommages et intérêts.*

*La seconde question concerne les coûts de la Grange à tiroirs : Montant des travaux TTC 172 382 euros, architectes 29849 TTC, étude gros œuvre 7392 euros TTC et il y a des subventions obtenues à hauteur de 108317 euros, ainsi que des aides du département (achat terrain env 30 000 euros et animation 2000 euros annuels). Également Mme Meyre souhaite connaître le coût en termes de masse salariale : Mme la maire indique que, comme pour toute opération communale, il y a l'intervention des services techniques, la comptabilité, l'aménagement... Mme Meyre mentionne que cela devait être un chantier participatif et que finalement la grange a été refaite à neuf, elle s'inquiète du surcout que cela a dû générer. Mme la Maire indique qu'au contraire refaire à neuf était moins onéreux et plus approprié pour une utilisation à l'année, ce qui a nécessité le dépôt d'un PC qui n'était pas prévu initialement. Mme Marta explique le mécanisme des subventions et que ce sont des dossiers longs à monter. La participation des habitants reste prévue pour les aménagements annexes.*

*Mme Meyre indique qu'elle trouve les coûts élevés et reste perplexe sur la Halle. Madame la maire répond qu'un cout de construction de 143 252 HT avec 108 317 euros de subventions lui paraît au contraire plutôt bien géré.*

*Question sur l'espace de co-working – coût supporté par la Commune : une subvention de la mairie à hauteur de 500 euros pour abonnement internet. L'espace est occupé, l'activité a démarré en septembre 2023 (lieu de travail, de formation). Actuellement, cela n'engendre pas de coût pour la commune.*

*Question qui porte sur l'état de la voirie autour de la salle de fêtes et une date de travaux. M Deyres mentionne que les travaux pour combler les nids de poules ont été estimés à hauteur de 15 000 euros HT mais de nombreux travaux sont à mener en voirie. La vente de bois et par conséquent la recette afférente permettrait de financer plus de travaux de voirie. Les conditions climatiques que nous avons eu ont accentué le phénomène de dégradation naturelle de la voirie.*

*Demande d'envoi de la masse salariale chapitre 012 au 31/12/2020 au 31/12/2021 au 31/12/2022, l'état au 31/12/2023 du Compte Administratif (CA) 2021, 2022 et 2023 et du BP 2023. Mme la Maire indique que les comptes administratifs 2021 et 2022 ont été transmis dans le cadre de leur examen en séance de Conseil Municipal. Le CA 2023 est en cours de vérification et de mise en concordance avec le Compte de gestion établi par le trésorier. Le BP 2023 a été transmis dans le cadre de son examen en séance de Conseil Municipal. Enfin, la masse salariale des différentes années a été transmise le 13 novembre dernier, suite à leur demande du 30 octobre, via les grands livres des années concernées.*

*Demande du taux d'augmentation des impôts en 2021, 2022, 2023, 2024. Les taux des taxes locales ont été soumis chaque année en séance de Conseil Municipal. Les élus disposent donc des délibérations afférentes, qui indiquent que depuis 2019 les taux des taxes locales sont restés constants. Il n'y a donc pas eu d'augmentation de la part communale.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15